



Direction des ressources humaines
Division des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement
n° 047/2024-2025/DPATE/HF/AM
Bureau du personnel ATSS
Affaire suivie par :
Hélène FAUCHER
Tél : 03 26 05 99 06
Mél : dpate.atss@ac-reims.fr

Reims, le 2 mai 2025

Le recteur de l'académie de Reims

à

Destinataire in fine

1, rue Navier
51082 Reims Cedex

Objet : Tableaux d'avancement du personnel appartenant au corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES) au titre de l'année 2025

Références :

- Décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État.
- Bulletin officiel n°43 du 14 novembre 2024, note de service du 31-10-2024 (NOR : MENH2428893N).

I) Rappel des principes généraux relatifs à la promotion des personnels :

Les promotions au tableau d'avancement doivent valoriser l'engagement et la valeur professionnelle. Elles permettent de faire correspondre, dans l'intérêt du service et de l'agent, le potentiel de chacun au niveau des fonctions exercées, de procéder à une meilleure reconnaissance des mérites et de favoriser l'élaboration de parcours professionnels fondée sur la valorisation de l'expérience professionnelle de chaque agent. Cette politique de promotion permet de reconnaître l'effectivité des missions assurées et ainsi de mettre en adéquation le grade détenu avec les missions confiées.

Deux critères gouvernent désormais les propositions d'avancement de grade :

- le principal critère à mettre en avant est celui de la valeur professionnelle dans l'exercice de ses missions de de s contribution au service ;
- la richesse du parcours professionnel de l'agent constitue le second critère.

Des critères complémentaires définis par les lignes directrices de gestion académique « carrières » permettront d'éclairer également les propositions :

- l'évaluation d'aptitude prenant en compte la validation des acquis de l'expérience ;
- l'esprit d'organisation et d'initiative, l'efficacité et le sens du service public ;
- les connaissances professionnelles ;
- le comportement dans les relations humaines.

C'est pourquoi, je demande aux supérieurs hiérarchiques d'apporter une attention particulière **aux avis (annexe C3)** qui seront formulés : ils devront être **précis, motivés, détaillés et sans ambiguïté** afin de constituer un élément d'appréciation incontestable permettant d'opérer des choix avec la meilleure objectivité possible. Cet avis devra être cohérent avec **le dernier compte rendu entretien professionnel** de l'agent.

Le contingent des promotions 2025 est au nombre de :

- ADJAENES Principal 2^{ème} classe : 10
- ADJAENES Principal 1^{ère} classe : 27

P.J. :

1

- Lignes directrices de gestion académique « carrières »
- Annexe C2 - Fiche individuelle de proposition
- Annexe C3 – Rapport d'aptitude professionnelle

Pour information, l'ancienneté moyenne d'accès au grade principal 2^{ème} classe des promus de l'année précédente est de 5 ans 4 mois 28 jours. L'ancienneté moyenne d'accès au grade principal 1^{ère} classe des promus de l'année précédente est de 14 ans 6 mois 19 jours.

II) Modalités pratiques et calendrier :

a) Conditions d'accès :

Inscription au tableau d'avancement au grade d'ADJAENES principal de 2^{ème} classe :

article 10-1 du décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié :

Sont concernés les adjoints administratifs en activité, ayant atteint le 6^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans le grade ou cadre d'emploi équivalent de catégorie C, au 31 décembre 2025.

Inscription au tableau d'avancement au grade d'ADJAENES principal de 1^{ère} classe :

article 10-2 du décret 2016-580 du 11 mai 2016 modifié :

Sont concernés les adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe ayant atteint le 6^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou d'un grade équivalent ou cadre d'emploi équivalent de catégorie C au 31 décembre 2025.

b) Constitution du dossier :

Il vous appartient de remettre aux agents concernés l'ensemble des documents joints pour sa parfaite connaissance.

Le dossier sera constitué de trois pièces suivantes :

- **Annexe C2** : l'agent devra la renseigner. Il dispose d'informations sur sa carrière dans son espace Colibris. MonPortailRH (via ARENA – « Mon portail Agent »).
- **Annexe C3** : le rapport d'aptitude professionnel est établi par le supérieur hiérarchique. L'agent devra prendre connaissance de ce document et le signer.
- Le dernier **compte rendu d'entretien professionnel** (CREP) de l'agent à disposition devra être joint **obligatoirement**.

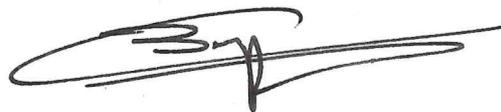
Tout dossier incomplet ne pourra pas être étudié à sa juste valeur.

c) Calendrier :

Les dossiers complets devront être retournés uniquement par courriel au bureau du personnel ATSS sur **dpate.personnels.c@ac-reims.fr** pour **le 16 juin 2025, délai de rigueur**. Toute demande arrivée après ce délai sera irrecevable.

Je vous remercie d'assurer la plus large diffusion de cette circulaire auprès des agents placés sous votre autorité.

Pour le recteur et par délégation,
le secrétaire général adjoint,
directeur des ressources humaines



Cyrille BOURGERY

Liste des destinataires

Pour attribution :

Mesdames les directrices et Monsieur le directeur académiques des services de l'Éducation nationale des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne
Mesdames et Monsieur les secrétaires généraux adjoints
Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service du rectorat de Reims
Monsieur le délégué académique à la pédagogie
Monsieur le délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue
Monsieur le délégué académique à la formation des personnels d'encadrement
Monsieur le délégué académique au numérique éducatif
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Monsieur le président de l'université de Reims Champagne – Ardenne
Monsieur le directeur de l'université de technologie de Troyes
Monsieur le directeur de l'ENSAM de Châlons-en-Champagne
Madame la déléguée régionale adjointe Grand Est de l'ONISEP (site de Reims)
Monsieur le directeur du CROUS
Monsieur le directeur du CREPS de Reims
Madame la directrice du réseau Canopé de Reims
Madame la cheffe du SAIO
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les IA-IPR
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Éducation nationale
Madame le médecin du travail